

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL GIER-DORLAY

Séance ordinaire du 03 MARS 2023

N° d'ordre : 2023-01-03

OBJET DE LA DELIBERATION :
COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR

Le Président certifie,

- a. Que la convocation de tous les délégués en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été affichée par extrait, à la porte de la Mairie, et qu'il n'a été présenté aucune observation.
- b. Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.
- c. Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 6 sur lesquels il y avait **5 membres présents** :
 - **M. TARDY Gérard**, délégué titulaire de LORETTE, Président ;
 - **Mme FAUCOIT Marie Claire**, déléguée titulaire de LORETTE ;
 - **Mme VERGNAULT Evelyne**, déléguée titulaire de LORETTE ;
 - **M. FRANCOIS Luc**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX ;
 - **M. VOINOT Gérard**, délégué titulaire de La GRAND' CROIX ;

Le Président du syndicat Intercommunal GIER-DORLAY certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

SIGD 2023-01-03 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président vous informe que dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui a accordée par délibération du 8 juillet 2020, il a pris les décisions suivantes :

- **2022-12-06** : De confier aux **Ets THOMAS SOGRAMA Avenue Berthelot – 42 152 L'HORME**, la fourniture d'équipements de protection individuels (*chaussures de sécurité, blousons, sweat-shirts...*), destinés aux deux agents d'entretien et de gardiennage du stade **GIER DORLAY**, pour le **montant total de 685.96 € TTC (571.63 € HT)** ;
- **2022-12-07** : De confier à **SEDI EQUIPEMENT 35 Chemin de St Genies - 30700 UZES**, la fourniture une médaille régionale 30 ans, destinée à un des agents du SIGD, pour le **montant total de 32.40 € TTC (27 € HT)** ;
- **2023-01-04**: De confier à **Véronique Fleurs Rue Pasteur à la Grand' Croix**, la fourniture d'une plante, destinée à un des agents du SIGD, pour le **montant total de 22 € TTC (20 € HT)** ;
- **2023-01- 27** : De confier à la **Société NOUVELLE SOCIETE PICARD FRERES – 17 Chemin de Peyrard - 42400 SAINT-CHAMOND** la fourniture de 2 roues au prix de **332.64 € TTC (277.20 € HT)** ;
- **2023-02-08** : De confier à la **Société PACCOUD Ingénierie 32 Rue DORIAN 42700 FIRMINY**, la mission de maître d'œuvre des travaux envisagés au complexe sportif 23 Rue du Stade à Lorette (phase 1), pour un montant de **12 000€ TTC (10 000€ HT)**.

LE COMITE SYNDICAL EN PREND ACTE.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

LORETTE, le 6 mars 2023.

Le Président,

Gérard TARDY



La secrétaire de séance

Marie Claire FAUCOIT